COMPTE- RENDU DETAILLÉ DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze le mercredi cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LOËB, Maire.

Etaient présents : MM Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Mr Pierre DENIS, Benoît GENEAU, Pascal JEDEAU, Juliette KAAOUCHE, Claude LA ROCHE, Alain LOËB, Jorge PINTO, Murielle PIONNIER, Chantal SANTIAGO, et Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de Nadine MOREL à Jorge PINTO, Laetitia SANCHEZ à Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.
Secrétaire de séance : Juliette KAAOUCHE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Date de convocation : 24 août 2012 - Date d'affichage : 13 septembre 2012.
Nombre de conseillers : en exercice : 13 – Présents : 11 – Votants : 13 (dont 2 pouvoirs).

* * * *

ORDRE DU JOUR

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2012

Mr Bourlet de la Vallée souhaite apporter quelques commentaires portant sur les points suivants :

- ✓ *Concernant le mail qu'il a envoyé afin de faire part de ses observations, il fait remarquer qu'il avait fait référence à la directive et qu'il n'agitait pas le document comme cela a été précisé dans le compte-rendu.*

- *Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il avait agité le barème des indemnités des élus et non la circulaire.*
- *Concernant les rémunérations des élus, il souhaite qu'apparaisse l'ensemble des rémunérations de chaque élu.*
- *Monsieur le Maire lui précise que Madame AYACHE, Sous-Préfète des Andelys, a été informée de cette demande, le nécessaire a été fait (intégré et modifié). Nous lui avons rappelé dans le précédent compte rendu qu'il n'avait pas eu cette exigence le concernant.*

  - ✓ *Monsieur Bourlet de la Vallée coupe de nouveau la parole à Monsieur le Maire pour dire qu'il a un autre point concernant la Délibération 3.*

- *Il évoque le fait que la délibération légalisée en Préfecture n'est pas la même que celle qui lui avait été remise lors du Conseil.*
- *Monsieur le Maire lui précise que lors des débats il a été fait référence au chemin rural numéro 40 et que dans le projet de délibération il était indiqué « Chemin vicinal Val Liard dessert une habitation ainsi que le château d'eau. Pour une bonne administration de cette desserte, il y a lieu de la classer dans le domaine communal » « décide d'affecter en voirie communale la partie de la sente comprise entre la départementale et la parcelle N° 46 ».*

  Cette délibération a été validée le 13 Juillet. Pendant la période du contrôle de légalité une délibération modificative sur la forme, et non le fond, a été établie afin de préciser et être fidèle aux débats :

  Voirie Val Liard en chemin rural N° 40 : Domaine communal (annule et remplace DB 03 du 12 07 2012- Val Liard) le chemin rural N ° 40 n'avait pas été précisé dans la rédaction initiale.

- *Monsieur le Maire fait remarquer que les débats ont été enregistrés et que le chemin rural N° 40 a bien été évoqué lors des débats.*

AL

- *Monsieur le Maire fait remarquer, que pour éviter un recours comme Monsieur Bourlet de la Vallée en a l'habitude (le dernier recours coûte à la commune 1500 €), il propose de revoter la délibération à l'identique en point 8 du conseil.*
- *Ce point a donc été ajouté à l'ordre du jour.*
  - ✓ *Enfin, il souhaiterait que les tournures de phrases, présentes dans les comptes rendus, soient moins négatives à son égard.*

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2012 est approuvé à la majorité, par 09 voix Pour (dont 01 pouvoir), 02 voix Contre (dont 01 pouvoir), 02 abstentions.

B/ DÉLIBÉRATIONS

1. Créances (2010 à 2011) à admettre en non-valeur
2. Créances (2007 à 2009) à admettre en non-valeur
3. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine Eure
4. Communauté d'agglomération Seine Eure: Projet de Programme Local de l'Habitat n°2 PLH2 de 2012 à 2017
5. Création d'un poste d'adjoint administratif 1 ère classe
6. Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers
7. Désignation des délégués des anciens combattants

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

8. Chemin rural N°40 : Domaine communal (annule et remplace DB 03 bis du 12-07-2012-)

C/ QUESTIONS DIVERSES

* * *

B/ DÉLIBÉRATIONS

1 / CRÉANCES (2007 à 2009) A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Générales,
Vu l'instruction Comptable et monétaire M14,

Considérant que :

M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 Juillet 2012 (état HÉLIOS 552343731), Monsieur Alain LOËB, Maire, présente la demande d'allocation en créances irrécouvrables de titres de recettes de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL , **à l'unanimité,**
par 13 voix Pour (dont 02 pouvoir), 00 voix Contre, 00 abstention.

ACCEPTE

1- d'admettre en non-valeur une somme de **77.54 €** imputée sur le budget,

2- décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 654 (pertes sur créances irrecouvrables).

2/ CREANCES (2007 à 2009) A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Générales,
Vu l'instruction Comptable et monétaire M14,

Considérant que :

M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 juin 2012 (état HÉLIOS 427860231), Monsieur Alain LOËB, Maire, présente la demande d'allocation en créances irrécouvrables de titres de recettes de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL , **à l'unanimité,**
par 13 voix Pour (dont 02 pouvoir), 00 voix Contre, 00 abstention.

ACCEPTE

1- d'admettre en non-valeur une somme de **250 €** imputée sur le budget,

2- décide que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 654 (pertes sur créances irrecouvrables).

3/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE :

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation du périmètre, à la création de l'établissement et au transfert des compétences,
Vu l'article L 5211 -17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences facultatives,
Vu la délibération du conseil communautaire n°12-123 en date du 31 mai 2012,

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors du conseil communautaire du 31 mai 2012, a délibéré favorablement pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire**

M. le Maire, précisant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doit se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération, invite le conseil municipal à délibérer.

Mr Bourlet de la Vallée précise qu'il ne comprend pas pourquoi les communes doivent voter une décision déjà décidée par la CASE.

Mr le Maire lui fait un rappel de la loi et de l'organisation des calendriers pour les Intercommunalités.

Mr Bourlet de la Vallée explique qu'il serait souhaitable d'avoir ces délibérations en amont avant toute prise de décisions de la CASE. Mr le Maire lui demande simplement de voter car c'est la loi qui le définit et lui rappelle que si toutes les communes refusent, la décision ne sera pas appliquée.

Mr le Maire conteste son point de vue, et lui explique avoir déjà vu des cas similaires se produire.

Mr Bourlet de la Vallée précise que cela génère un désintérêt pour la démocratie participative. Il justifie l'interpellation qu'il fait auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les députés ne font pas de référendum chaque fois qu'ils votent une loi.

Monsieur Bourlet de la Vallée dit ne pas comprendre que l'on lui demande de voter alors que la décision est prise. Monsieur le Maire lui rétorque que c'est la loi et que lorsqu'il sera député il pourra demander de modifier la loi.

De plus, il lui demande de cesser son argumentation car le sujet qu'il aborde n'est pas à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,
par 13 voix Pour (dont 02 pouvoir), 00 voix Contre, 00 abstention.

DONNE un avis **favorable** sur l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire**

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune membre.

4/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE : Avis de la Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray sur le 2ème Programme Local de l'Habitat :PLH2 de 2012-2017 :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302-1, R. 302-1-1 à R.302 13 -1 portant sur la procédure d'élaboration et de validation du PLH2,
VU la délibération n° 12-139 du 31 mai 2012 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure arrêtant le projet de PLH2,
CONSIDERANT que le projet de PLH2 doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-du-Vauvray,

Mr le Maire rapporte aux membres du conseil que le PLH2 est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 29 communes de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour la période 2012-2017.
La procédure d'élaboration a été engagée par délibération n° 10-194 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2010.
Le projet de PLH2 comprend plusieurs parties : l'état des lieux diagnostic, les orientations et le programme d'actions.
Le Rapporteur entendu,

Mr Geneau dit que le terme page 467 chantier n'est pas à réaliser mais en cours.

Mr Bourlet de la Vallée demande des explications sur les termes employés dans le rapport « LLS, LAS ». Il demande qu'il y ait un glossaire pour les abréviations.

AL

Mr le Maire lui rappelle son statut et ses connaissances dans le domaine.

Mr Bourlet de la Vallée souhaite obtenir des précisions sur l'objectif de 24. Pour lui, l'objectif aurait dû être vu à la hausse (34) à cause du projet « rue Gourdon ».

Mr le Maire explique que la construction Siloge ne peut pas être incluse dans ce nombre.

Mr Bourlet de la Vallée évoque l'intérêt du PLH qui est de fixer le nombre de logements à construire sur la commune et ce sur une période donnée.

Une remarque est faite afin d'accroître le nombre de logements pour permettre une plus grande souplesse dans la réalisation de ce PLH ainsi que sur une explication des termes utilisés.

Monsieur le Maire reprend la partie d'introduction du document sur lequel on peut lire la définition de LLS, PLAI, PLS, … :

LLS : Logements locatifs sociaux

Les logements sociaux se répartissent en trois grandes catégories en fonction des financements nécessaires à leur construction. Selon le financement de départ, le logement s'adresse à des personnes plus ou moins favorisées en termes de revenus, et le loyer de sortie est plus ou moins élevé.

- *Le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), le plus social et le plus aidé, est destiné aux ménages les plus modestes.*
- *Le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social. Le Prêt Locatif à Usage Social) est le principal dispositif de financement du logement social.*
- *Le PLS (Prêt Locatif Social) finance des logements sociaux de type intermédiaire, destinés notamment aux classes moyennes.*

Source Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
par 13 voix Pour (dont 02 pouvoir), 00 voix Contre, 00 abstention.

DECIDE

EMET un avis favorable sur le projet de PLH2 élaboré par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à l'unanimité et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

FORMULE les réserves suivantes au projet de PLH2 :

- page 465 : concernant le projet situé centre bourg, il est encore à l'étude et non « en chantier », en effet une parcelle n'est pas encore acquise (négociation en cours entre l'EPFN et les propriétaires du terrain.)
- page 467 : concernant le projet Siloge : 7 logements Fossé Cavé : le chantier n'est pas «à réaliser » mais « en cours ».
- page 358 : Le conseil demande que l'objectif de 24 soit corrigé afin d'intégrer d'éventuels projets de constructions.

5/ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1 lère CLASSE :

Le conseil municipal a décidé, suite au vote à l'unanimité, de siéger à huis clos pour débattre sur cette seule délibération sur la motivation que les noms des agents de la collectivité vont être cités. La séance a été ensuite de nouveau ouverte en séance publique à la fin du vote de cette délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le treize septembre 2011,

AL

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ière classe suite à la réussite au concours d'adjoint administratif 1ière classe par un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
par 12 voix Pour (dont 02 pouvoir), 00 voix Contre, 01 abstention.

APPROUVE la décision modificative proposée du tableau des emplois.

La présente délibération prendra effet au 5 septembre 2012.

Remplace la délibération antérieure N°IV 11-05 du 13 septembre 2011,
Sur quoi statuant le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité, les propositions du maire et vote la création d'un poste d'adjoint administratif 1 ière classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 septembre 2012.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

6/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES GYMNASES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES AUX COLLEGES DE LOUVIERS :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers
Vu la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers, suite au décès de Mr Houssaye Bernard qui était délégué titulaire suite à la délibération 21 mars 2008, il convient de le remplacer.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du nouveau délégué,

Mr le Maire demande si le conseil souhaite un vote à bulletin secret. Ce qui est accepté.

Est élu à l'unanimité au premier tour :
par 13 voix Pour (dont 02 pouvoir), 00 voix Contre, 00 abstention.

Les délégués titulaires sont donc :
- KAAOUCHE Juliette
- JEDEAU Pascal

Le délégué suppléant est :
- PIONNIER Murielle

Et transmet cette délibération au président du syndicat intercommunal des gymnases de Louviers

7/ DESIGNATION DES DELEGUES DES ANCIENS COMBATTANTS

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués de la commune auprès des anciens combattants, suite au décès du premier adjoint Mr Bernard HOUSSAYE et de la démission de Mr DELAHAYE Eric en tant que conseiller municipal le 30.06.2010 (désigné lors de la délibération du 21 mars 2008), il convient de réélire de nouveaux délégués.

Le délégué titulaire est :
2 candidats : Mr Claude LA ROCHE et Mr Jérôme BOURLET DE LA VALLÉE.

AL

- **Mr Claude LA ROCHE est élu au premier tour par 9 voix**
(Mr Jérôme BOURLET DE LA VALLÉE : 4 voix)

Le délégué suppléant est :
- **Mr Pascal SCHWARTZ** (par 11 voix pour, 1 bulletin blanc et 1 abstention)

Mr le Maire rappelle à Monsieur Geneau qu'il est en séance et qu'il doit participer aux prises de décisions.

Et transmet cette délibération au président des anciens combattants.

8/ CHEMIN RURAL N°40 : DOMAINE COMMUNAL (annule et remplace DB 03 bis du 12-07-2012-)

A la demande d'un conseiller municipal, M. le maire représente la délibération N°03 bis du 12-07-2012 afin d'en valider la rédaction.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit, article 62,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la partie du chemin rural N°40 dit du Vieux Rouen à Saint-Pierre-du-Vauvray comprise entre la départementale et la parcelle N°46 (voir plan cadastral annexé) dessert une habitation ainsi que le Château d'eau. Pour une bonne administration de cette desserte, il y a lieu de classer cette partie dans le domaine communal.
Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit, le classement d'une sente rurale en voirie communale peut être réalisé par simple délibération, sans enquête publique préalable, le classement ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Le rapporteur propose en conséquence au conseil de constater l'affectation de la partie du chemin rural N°40 dit du Vieux Rouen à Saint-Pierre-du-Vauvray comprise entre la départementale et la parcelle N°46 en voirie communale.

Mr le Maire rappelle que cette délibération est à voter de nouveau suite à la demande de Monsieur Bourlet de la Vallée.

Ce dernier souhaite rappeler que pour lui le projet de délibération n'est pas en accord avec le compte-rendu envoyé. Le problème est donc posé sur la forme de la délibération et non le fond.

DECISION
Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et délibéré, à la **MAJORITÉ**
Par 09 voix Pour (dont 01 pouvoir), Par 02 voix Contre (dont 01 pouvoir), 02 abstentions.

DECIDE d'affecter en voirie communale la partie du chemin rural N°40 dit du Vieux Rouen à Saint-Pierre-du-Vauvray comprise entre la départementale et la parcelle N°46.

AL

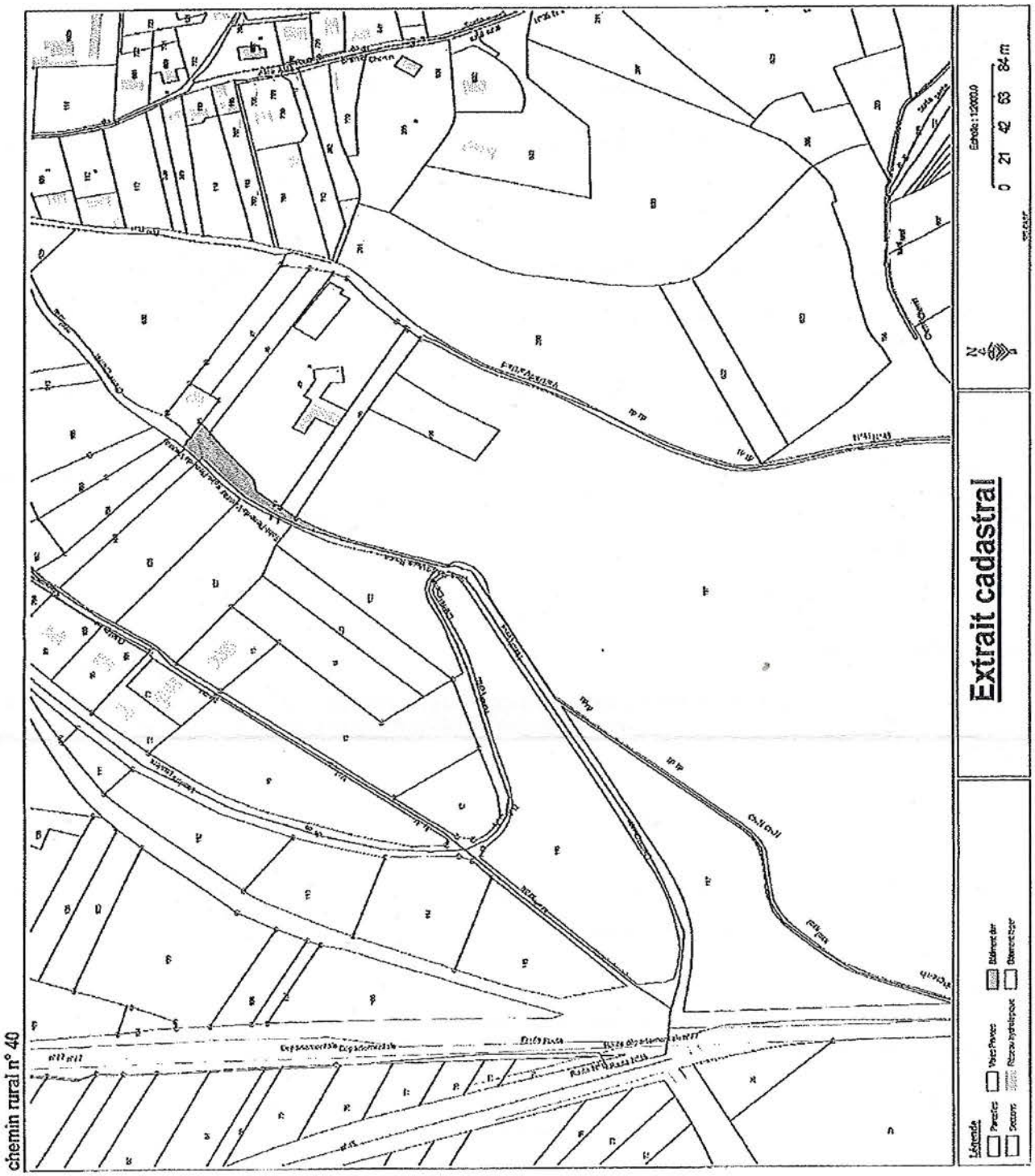

C/ QUESTIONS DIVERSES

Mr DENIS demande à Madame Kaaouche, adjointe à l'éducation, de faire un point sur la situation de l'école.
Monsieur Bourlet de la Vallée réitère comme à son habitude sa demande sur les économies d'énergies pour l'Eclairage Public.
Mr le Maire lui répond qu'une réunion de travail sera faite sur ce thème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.
Fait en mairie, le 13 septembre 2012.
Le Maire, Alain LOËB